

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

N° : 200-06-000224-181

PIERRE NOLET

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES

1. **NOUS VOUS AVISONS** que l'exercice d'une action collective en remboursement et en dommages et intérêts a été autorisé le 31 mars 2020 par jugement de l'honorable juge Guy de Blois de la Cour supérieure du Québec et que Pierre Nolet a été nommé représentant pour le compte du Groupe décrit comme suit :

Depuis le 13 août 2015, toutes les personnes physiques au Canada qui ont eu recours au processus de proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. ch. B-3), proposition acceptée par le Tribunal mais qui se sont faites saisir ou autrement compensées par le défendeur, un crédit d'impôt couvrant la période débutant le 1^{er} janvier de l'année du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou du dépôt de la proposition jusqu'au 31 décembre de cette même année pour des dettes prouvables dans celle-ci.

2. **VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'ACTION COLLECTIVE** puisque tout Membre faisant partie du Groupe, qui ne s'en sera pas exclu de la façon indiquée ci-après, sera lié par tout jugement à intervenir sur l'action collective.
3. **VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE** au plus tard le 26 octobre 2020 en avisant le greffier de la Cour supérieure du district de Québec par courrier recommandé ou certifié en spécifiant le numéro du dossier **200-06-000224-181**, apparaissant à l'en-tête du présent avis.
4. **POUR EN SAVOIR PLUS SUR CETTE ACTION COLLECTIVE** : Les Membres du Groupe peuvent obtenir une copie de la version complète du présent avis aux

Membres ou obtenir de plus amples informations relativement à celui-ci en consultant le Registre des actions collectives <https://www.registredesactionscollectives.quebec> ou le site internet des avocats de la demanderesse www.bpavocats.com.

5. En cas de disparité entre les termes du présent avis et ceux du jugement de l'honorable Guy de Blois, j.c.s., ce dernier a préséance.
6. La Cour supérieure du Québec a autorisé la publication de cet avis.

BÉDARDPOULIN
a v o c a t s

Bédard Poulin, avocats, s.e.n.c.r.l.

47, rue Dalhousie

Québec (Québec) G1K 8S3

418-692-3336

Site web: www.bpavocats.com